



Assemblée générale

Distr. générale
8 février 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-troisième session
1^{er}-12 mai 2023

Résumé des communications des parties prenantes concernant la Barbade*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel et des textes issus de l'Examen précédent¹. Il réunit huit communications de parties prenantes à l'Examen, résumées en raison de la limite fixée pour la longueur des documents².

II. Renseignements reçus des parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme³

2. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont indiqué que la Barbade avait pris note des nombreuses recommandations relatives aux traités internationaux sur les droits de l'homme auxquels le pays n'était pas encore partie⁴. Ils ont recommandé à la Barbade de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁵.

3. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont indiqué qu'en 2020, la Barbade avait voté contre la résolution de l'Assemblée générale appelant à un moratoire mondial sur l'application de la peine de mort⁶. Humanist Barbados et les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé à la Barbade de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort⁷.

4. La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires a fait observer que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires faisait explicitement référence au droit et à la pratique des droits de l'homme, en particulier au droit à la vie, et avait des implications pour ceux-ci. L'organisation a noté avec satisfaction que la Barbade avait signé le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires le 22 septembre 2022 et lui a recommandé de le ratifier au regard de l'urgence planétaire⁸.

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



B. Cadre national des droits de l'homme

1. Cadre constitutionnel et législatif

5. Just Atonement Inc. a félicité le peuple barbadien et lui a rendu hommage pour son exercice historique du droit à l'autodétermination et la transition vers une république en 2021. L'organisation a relevé que, parallèlement à cette transition, le Parlement avait adopté une nouvelle charte qui, bien que juridiquement non contraignante, énonçait les principes régissant la manière dont les Barbadiens devaient vivre entre eux et gérer le pays⁹. De même, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a salué le processus démocratique mis en place pour la transition de l'État vers une république et a salué l'élection de Sandra Mason en tant que première Présidente du pays et l'annonce de l'élaboration d'une nouvelle constitution¹⁰.

2. Cadre institutionnel et mesures de politique générale

6. La CIDH a fait observer que la Barbade disposait d'un Bureau de l'Ombudsman qui était membre de l'Association caribéenne de l'Ombudsman, du Forum des institutions nationales des droits de l'homme du Commonwealth et de l'Institut international de l'Ombudsman. Il a relevé que le Bureau avait perdu son accréditation en tant qu'institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme en 2001 car il avait été jugé non conforme aux Principes de Paris et qu'il fonctionnait actuellement en l'absence de cette accréditation¹¹. Humanist Barbados a recommandé à la Barbade de mener à terme le processus de mise en place d'une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris¹².

C. Promotion et protection des droits de l'homme

1. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

Égalité et non-discrimination

7. Humanist Barbados a recommandé à la Barbade d'intensifier ses efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination, conformément aux normes internationales¹³.

Droit à la vie, droit à la liberté et à la sécurité de la personne et droit de ne pas être soumis à la torture

8. Just Atonement Inc. a fait observer que depuis le dernier cycle d'Examen, les homicides et les cas de recours excessifs à la force par les services de police avaient augmenté à la Barbade¹⁴. L'organisation a recommandé à la Barbade de renforcer ses mécanismes de contrôle de la police et d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme dans sa lutte contre la criminalité violente¹⁵. La CIDH a mentionné que, si les données de la police faisaient état d'une réduction des infractions graves commises pendant l'épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la peur de la criminalité aurait augmenté en raison de la publicité qui avait été faite à ce type d'infraction¹⁶. La CIDH a indiqué que pour remédier à cette situation, les services de police de la Barbade avaient fait en sorte de rendre leurs actions plus visibles et avaient adopté une stratégie de sensibilisation afin de renforcer ses liens avec la communauté¹⁷.

9. Humanist Barbados a fait observer qu'aucune avancée majeure n'avait été obtenue concernant les recommandations relatives à l'abolition de la peine de mort. Toutefois, en janvier 2018, la Cour de justice des Caraïbes avait jugé que l'imposition obligatoire de la peine de mort était inconstitutionnelle car elle violait le droit à la protection de la loi garanti par la partie c) de la Constitution barbadienne¹⁸. En 2018, la CIDH avait salué la décision de la Cour de justice des Caraïbes¹⁹. Humanist Barbados a mentionné que la Barbade avait adopté en 2019 un projet de loi portant modification de la Constitution qui avait pour effet de ne plus rendre obligatoire l'imposition de la peine de mort aux auteurs d'homicides²⁰.

10. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont fait observer que la Barbade avait maintenu la peine de mort pour les infractions les plus graves. En vertu de la loi sur les infractions contre la personne, la peine de mort était une des sanctions applicables aux meurtres mais également aux actes de trahison, de terrorisme (y compris les infractions liées au terrorisme qui n'entraînaient pas la mort) et d'espionnage ainsi qu'aux infractions militaires. Pour toutes ces infractions, il n'était pas nécessaire que l'accusé ait eu l'intention de tuer ou que ses actes aient entraîné la mort²¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont indiqué que la récente flambée de violence armée à la Barbade avait suscité un appel au rétablissement de l'imposition obligatoire de la peine de mort²².

11. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont fait observer qu'à la fin de l'année 2021, six personnes se trouvaient dans le couloir de la mort et que des personnes condamnées à mort pour meurtre étaient en attente d'une nouvelle condamnation²³. La CIDH a constaté qu'aucun progrès n'avait été enregistré en vue de la suppression de la peine de mort du droit, même si aucune exécution n'avait eu lieu depuis 1984²⁴. Humanist Barbados a recommandé à la Barbade d'instaurer un moratoire sur les exécutions dans l'attente d'abolir la peine de mort, conformément aux résolutions 62/149 du 18 décembre 2007, 63/168 du 18 décembre 2008 et 65/206 du 21 décembre 2010 de l'Assemblée générale ; de commuer toutes les peines de mort en peines d'emprisonnement ; et de veiller à ce que les normes internationales en matière de procès équitable soient scrupuleusement respectées dans tous les dossiers susceptibles d'aboutir à une condamnation à mort²⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé à la Barbade de collaborer avec les organisations de la société civile afin de mener une vaste campagne de sensibilisation du public sur les normes internationales en matière de droits de l'homme relatives à la peine de mort et sur les alternatives à la peine de mort²⁶.

12. La CIDH a fait observer que la Barbade avait fait de la vaccination des personnes privées de liberté contre la COVID-19 une priorité²⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé à la Barbade d'accroître le financement des lieux de détention afin de rendre les conditions de détention conformes aux Règles Nelson Mandela, notamment en ce qui concernait l'eau et l'assainissement, l'alimentation et les autres produits de première nécessité, ainsi que les services de santé en milieu carcéral²⁸.

13. La CIDH s'est déclarée préoccupée par le refus de la libération sous caution pour certains types d'infractions et de la propagation du virus responsable de la COVID-19 parmi les détenus de la prison de Dodds, l'unique établissement pénitentiaire du pays. Elle a indiqué qu'en vertu de la loi portant modification des dispositions législatives relatives à la libération sous caution, les personnes accusées d'infractions graves ou d'homicide impliquant l'usage d'une arme à feu ne pouvaient pas demander à être libérées sous caution. De plus, les personnes accusées de telles infractions devaient être placées en détention provisoire pour une période de vingt-quatre mois, sauf dans l'éventualité où un juge de la Haute Cour déterminait que les éléments à charge étaient « faibles »²⁹. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé à la Barbade de renforcer la formation des responsables de l'application des lois et des personnes travaillant dans des lieux de détention concernant le droit des personnes détenues de contester le fondement juridique de leur détention, et de mettre en place des procédures pour s'assurer qu'elles n'entravaient pas les actions entreprises par ces dernières pour exercer ledit droit³⁰.

14. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé d'une part à la Barbade de veiller à ce que toutes les personnes en détention aient accès à une formation professionnelle et à un accompagnement après leur libération, quelle qu'ait été leur condamnation ; et d'autre part de dispenser au personnel des centres de détention une formation sur les handicaps psychosociaux et de s'assurer que les personnes souffrant de tels handicaps bénéficiaient de services et d'aménagements appropriés pendant leur détention³¹.

Administration de la justice, impunité et primauté du droit

15. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont mentionné que depuis que la Barbade était devenue une république en 2021, la Cour de justice des Caraïbes était compétente pour régler les différends entre la Barbade et les autres États membres de la Communauté des Caraïbes et était devenue la plus haute cour d'appel en matière civile et pénale pour les tribunaux barbadiens en lieu et place du Comité judiciaire du Conseil privé³².

16. La CIDH a signalé que la mesure de détention provisoire était appliquée en violation des normes internationales applicables³³. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont relevé que les détentions provisoires prolongées constituaient un réel problème à la Barbade ; en 2021, il était courant d'avoir à attendre cinq à sept ans avant que les affaires ne soient jugées et, dans certains cas, les personnes avaient attendu jusqu'à dix ans avant leur procès³⁴.

17. Concernant l'accès à la justice, la CIDH a mentionné la mise en place d'un système d'archivage électronique et d'un système de gestion des affaires judiciaires visant à accélérer l'administration de la justice, ainsi que le déploiement en septembre 2021, par la magistrature, du système d'archivage électronique APEX Curia qui avait été créé dans le but de pouvoir agir sur la durée de traitement des dossiers et d'évaluer la performance globale des tribunaux. Selon le barreau, cet outil devrait permettre d'améliorer le traitement des affaires civiles et familiales³⁵.

18. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé à la Barbade d'accorder plus de moyens financiers et humains au service d'aide juridictionnelle de la Barbade afin que les défendeurs ayant des moyens financiers limités pour se défendre puissent bénéficier de l'assistance complète et effective d'un avocat³⁶.

19. Just Atonement Inc. a fait observer que depuis le précédent Examen, la Barbade n'avait adopté aucune loi d'envergure en matière de transparence et de lutte contre la corruption, mais l'organisation a félicité le pays pour avoir adopté en 2021 le projet de loi sur la protection des lanceurs d'alerte et le projet de loi sur la prévention de la corruption³⁷. Just Atonement Inc. a recommandé à la Barbade de prendre des mesures en faveur de la transparence et de la prévention de la corruption³⁸.

Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

20. Concernant la liberté de religion ou de croyance, Humanist Barbados a fait observer que, si le Gouvernement était en pratique très laïc, des vestiges de la religion d'État subsistaient³⁹. L'organisation a indiqué que le préambule de la Constitution proclamait que le peuple barbadien reconnaissait la suprématie de Dieu ainsi que la dignité de la personne humaine, sa foi inébranlable dans les libertés et les droits fondamentaux de l'homme et la position de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres⁴⁰. Elle a fait état d'une importante marginalisation des personnes non religieuses et d'une stigmatisation associée à l'expression de l'athéisme, de l'humanisme ou de la laïcité. Elle a ajouté que ceux qui défendaient ouvertement les valeurs humanistes, les droits de l'homme et l'importance de la liberté de religion ou de croyance pour tous, y compris les personnes non religieuses, pouvaient faire l'objet de critiques et de harcèlement ciblés, notamment de la part de personnalités religieuses de premier plan⁴¹.

21. Humanist Barbados a signalé que la Présidente de l'organisation avait reçu des menaces pour avoir exprimé pacifiquement certaines de ses convictions profondes en tant qu'humaniste, au mépris du droit à la liberté d'expression et du droit à la liberté de pensée et de croyance. L'organisation a affirmé qu'il existait de fait un risque que certaines personnes n'osent pas se dire humanistes ou exprimer des idées humanistes en public par peur⁴². Elle a recommandé à la Barbade de supprimer la référence à Dieu de la Constitution ; d'abroger la loi sur le blasphème ; de mieux faire connaître la liberté de religion ou de croyance pour tous et d'adopter une politique nationale en faveur de celle-ci comme outil de lutte contre toutes les formes de discrimination ; de garantir un environnement dans lequel les minorités, y compris les humanistes, se sentiraient capables d'exprimer leurs convictions et opinions profondes sans menaces ni représailles⁴³.

Droit au respect de la vie privée et à la vie de famille

22. Humanist Barbados a recommandé à la Barbade de modifier la Constitution afin de garantir l'égalité des droits concernant l'attribution de la nationalité à un enfant adopté ou à un conjoint étranger⁴⁴.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage, y compris la traite des personnes

23. Le Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ) a fait observer qu'il avait été établi que les Caraïbes étaient une région d'origine, de transit et de destination pour la traite des personnes, et que les victimes transitaient via la Barbade et d'autres îles des Caraïbes,

ainsi que des pays d'Amérique latine ; toutefois, l'ampleur de la traite à des fins d'exploitation sexuelle à la Barbade était largement inconnue car les victimes passaient souvent inaperçues dans les Caraïbes en raison d'un manque d'information et d'une formation limitée des responsables de l'application des lois⁴⁵.

24. La CIDH a mis en avant l'approbation du plan d'action national de lutte contre la traite des personnes pour la période 2021-2023 visant à déterminer la nature et la portée de ce crime au niveau national⁴⁶. L'ECLJ a également fait état du plan d'action national de lutte contre la traite des personnes de la Barbade, mais a signalé que les mesures pour poursuivre les personnes qui se livraient à la traite faisaient actuellement défaut⁴⁷. L'organisation a recommandé à la Barbade de continuer à prendre des mesures pour lutter contre la traite des personnes, de créer des peines plus sévères en supprimant la possibilité d'imposer uniquement une amende aux personnes reconnues coupables de s'être livrées à la traite, et de créer des centres d'hébergement d'urgence pour les victimes et des dispositifs de soutien pour les personnes touchées par la traite⁴⁸.

Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

25. Humanist Barbados a fait observer qu'à ce jour, il n'existait aucune loi prévoyant l'égalité de rémunération pour les femmes qui effectuaient un travail identique à celui des hommes. De fait, elles étaient moins bien payées que les hommes⁴⁹.

26. Humanist Barbados a déclaré que la loi sur la prévention du harcèlement sexuel en matière d'emploi offrait un sentiment de protection aux personnes sur leur lieu de travail, mais qu'il n'existait aucune loi de ce type pour le grand public. Si la *common law* offrait des recours aux personnes victimes de harcèlement sexuel, il était nécessaire d'adopter des lois positives offrant aux femmes une protection contre les formes de violence et de harcèlement⁵⁰.

Droit à un niveau de vie suffisant

27. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont salué le fait qu'en mars 2022, la Première Ministre de la Barbade avait annoncé qu'elle porterait la taxe *ad valorem* sur les boissons sucrées à 20 %, ce qui constituait une nouvelle augmentation de cette dernière par rapport au taux de 10 % établi en 2015. En outre, une nouvelle politique nationale d'alimentation scolaire était prévue et certaines mesures avaient été prises en vue de sa mise en œuvre⁵¹.

28. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont félicité la Barbade pour l'approbation d'une politique nationale d'alimentation scolaire et ont encouragé le pays à en faire la promotion dans les meilleurs délais et de veiller à l'appliquer rigoureusement. Ils l'ont en outre encouragé à envisager d'adopter des lois qui permettraient de tenir l'industrie de l'alimentation et des boissons légalement responsable d'infractions telles que les activités de publicité, de promotion et de parrainage dans les écoles⁵². De même, ils ont recommandé à la Barbade de réglementer les activités de commercialisation, de promotion et de parrainage de l'industrie de l'alimentation et des boissons⁵³.

Droit à la santé

29. En 2020, la CIDH a salué les politiques mises en œuvre par la Barbade pendant la pandémie de COVID-19 qui n'avait entraîné que sept décès officiels dans le pays en 2020⁵⁴.

30. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont indiqué que l'incidence élevée et croissante du surpoids et de l'obésité chez les enfants constituait un défi majeur pour la santé publique et le développement durable à la Barbade. Ils ont fait observer que le surpoids et l'obésité mettaient en danger la santé actuelle et future des enfants, et que l'obésité infantile augmentait par ailleurs le risque d'être en surpoids ou obèse à l'âge adulte et de développer des maladies non transmissibles⁵⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont attiré l'attention de la Barbade sur la nécessité de faire de l'équité et des droits de l'homme les principes fondamentaux de toute action de prévention des maladies non transmissibles, et l'ont recommandé de créer des environnements et des systèmes qui défendaient le droit à la santé et le droit à une alimentation adéquate et nutritive⁵⁶.

31. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont fait part de leurs préoccupations quant à l'ingérence de l'industrie de l'alimentation et des boissons dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de santé publique, et ont exhorté la Barbade à adopter des lois et des politiques visant à protéger les processus décisionnels afin d'empêcher toute participation privilégiée du secteur privé⁵⁷.

32. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont déclaré que pour lutter contre les surpoids et l'obésité chez les enfants, la Barbade devait mettre en œuvre des mesures fondées sur des données factuelles dans le but de réduire la consommation d'aliments malsains, notamment par l'introduction d'étiquettes d'avertissement octogonales monochromatiques sur la face avant de l'emballage des aliments ultra-transformés conformément au modèle de profil nutritionnel de l'Organisation panaméricaine de la Santé ; l'adoption de lois et de politiques en faveur d'une alimentation scolaire saine ; l'imposition de restrictions légales sur la promotion commerciale d'aliments malsains et de boissons sucrées auprès des enfants ; l'introduction d'une taxe de 20 % sur les boissons sucrées comme recommandé par l'Organisation mondiale de la Santé ; l'interdiction, en droit, de conflits d'intérêts et d'ingérence de l'industrie de l'alimentation et des boissons dans les activités d'élaboration et de mise en œuvre des politiques⁵⁸.

33. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé à la Barbade de donner la priorité à la collecte de données (études spéciales et suivi de routine) concernant l'obésité infantile (charge de morbidité, facteurs de risque, etc.) dans le but de mieux comprendre la situation actuelle et de pouvoir mesurer de manière adéquate l'incidence des interventions de santé publique, en partenariat avec les principales parties prenantes, dont l'Université des Indes occidentales⁵⁹.

Droit à l'éducation

34. En 2020, la CIDH a fait observer qu'en réponse à la pandémie de COVID-19, les cours à tous les niveaux avaient été suspendus en mars 2020⁶⁰. Concernant l'accès à l'éducation, la Commission a mentionné qu'après leur fermeture en mars, les écoles étaient toujours officiellement fermées le 23 avril et que, pendant la fermeture, les services sociaux fournissaient des conseils aux familles vulnérables⁶¹. Elle a indiqué que l'enseignement en ligne avait été introduit, avec les orientations du Ministère de l'éducation, et que le Service des médias de ce dernier avait diffusé des contenus éducatifs à la radio et avait travaillé avec les fournisseurs privés d'accès à Internet pour en étendre l'accès aux foyers qui n'étaient pas encore connectés. Les écoles avaient été officiellement rouvertes le 21 septembre 2020⁶².

Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme

35. Just Atonement Inc. a fait observer que la Barbade était particulièrement sensible aux effets actuels et futurs des changements climatiques, mais a félicité le pays pour son rôle de premier plan en matière d'action climatique malgré sa contribution historiquement faible aux émissions de gaz à effet de serre et les contraintes dues à ses niveaux élevés d'endettement en l'absence de financement à des conditions concessionnelles. L'organisation a également indiqué que la Barbade avait adopté une politique énergétique nationale ambitieuse, la politique énergétique nationale de la Barbade, dans le cadre de laquelle le pays s'était donné pour objectif d'atteindre une production énergétique composée à 100 % d'énergies renouvelables ainsi que la neutralité carbone d'ici à 2030, ce qui ferait de la Barbade le premier État insulaire neutre en carbone au monde⁶³. Just Atonement Inc. a par ailleurs relevé que le plan d'aménagement du territoire de la Barbade fournissait un cadre pour l'action du Gouvernement en matière de croissance et de développement durables⁶⁴.

36. Just Atonement Inc. a en outre indiqué qu'en raison des changements climatiques, la Barbade faisait face à des événements extrêmes plus fréquents, notamment des tempêtes tropicales et des ouragans, l'élévation du niveau de la mer, des inondations et l'érosion côtière, et que les précipitations annuelles totales avaient diminué, provoquant des périodes de sécheresse plus longues et plus intenses⁶⁵. L'organisation a recommandé à la Barbade d'intégrer le droit à un environnement propre, sain et durable dans sa nouvelle Constitution⁶⁶.

2. Droits de certains groupes ou personnes

Femmes

37. La CIDH s'est félicitée du lancement, en mars 2021, du projet sur la violence fondée sur le genre sur le lieu de travail, en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, qui visait à accroître les connaissances sur le sujet grâce à divers outils de formation⁶⁷. L'organisation a fait part de ses préoccupations concernant l'adoption de mesures restreignant la protection des femmes victimes de violences, le manque d'informations à jour sur les situations de violence auxquelles les femmes étaient confrontées, l'augmentation des cas de violence domestique pendant la pandémie et les signalements de violences sexuelles et de harcèlement de rue à l'égard des touristes⁶⁸.

38. Humanist Barbados a recommandé à la Barbade d'ériger en infraction le harcèlement sexuel en dehors du lieu de travail⁶⁹.

Enfants

39. Humanist Barbados a indiqué que les déclarations publiques des représentants de l'État concernant le châtement corporel à la Barbade avaient été mitigées. En janvier 2018, le Procureur général Adriel Brathwaite avait déclaré qu'il estimait que le temps était venu d'éliminer les châtements corporels, tout en reconnaissant qu'une plus grande discussion et que davantage de débats étaient nécessaires sur la question avant qu'elle ne soit acceptée par la société. D'autre part, en août 2019, le Gouverneur général s'était prononcé en faveur du maintien des châtements corporels afin de contribuer à réduire la délinquance dans certains groupes de jeunes à la Barbade⁷⁰.

40. End Violence against Children a mentionné que les châtements corporels contre les enfants étaient autorisés dans les familles, les structures de protection de remplacement, les garderies, les écoles et les établissements pénitentiaires ainsi qu'à titre de sanction pénale. L'organisation a fait observer que la loi de 1904 sur la prévention de la cruauté envers les enfants entérinait, aux termes de son article 4, « le droit de tout parent, tout enseignant ou toute autre personne ayant la garde légale d'un enfant ou exerçant sur lui une autorité légale de lui administrer un châtement »⁷¹. Elle a indiqué qu'un projet de loi sur la justice pour mineurs abrogeant les dispositions susmentionnées avait été rédigé et que la Barbade avait adhéré en juin 2018 à une recommandation de l'Examen visant à accélérer l'adoption du projet de loi afin d'« interdire le recours aux châtements corporels en tant que sanction pénale », mais que le projet de loi sur la justice pour mineurs n'avait toujours pas été déposé au Parlement en juillet 2022⁷². End Violence against Children a recommandé à la Barbade d'intensifier ses efforts pour promulguer une loi interdisant sans équivoque tout châtement corporel d'enfants, aussi léger soit-il, dans tous les contextes de leur vie, et ce de toute urgence⁷³. Humanist Barbados a recommandé à la Barbade de donner la priorité à l'abolition des châtements corporels dans le processus de réforme constitutionnelle⁷⁴.

41. Concernant les droits des enfants et des adolescents, la CIDH a mentionné que le Ministère de l'intérieur avait interdit le recours à l'isolement prolongé à titre de mesure disciplinaire à l'école nationale des métiers de l'industrie, une institution publique chargée de fournir une protection de remplacement aux mineurs⁷⁵.

Personnes âgées

42. Concernant les droits des personnes âgées, en 2018, la CIDH avait reçu des informations attestant de l'amélioration de la qualité de vie et de l'allongement de l'espérance de vie des Barbadiens ainsi qu'une réduction significative du nombre de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer⁷⁶. En 2020, la CIDH avait mis en avant les mesures prises pour protéger les personnes âgées victimes de violences domestiques pendant la pandémie de COVID-19⁷⁷.

Personnes handicapées

43. La CIDH a fait état d'initiatives adoptées pour améliorer l'accessibilité des personnes handicapées⁷⁸. L'organisation a ainsi relevé l'initiative en faveur d'une gestion adéquate des espaces publics et de l'adaptation des transports publics pour faciliter l'accès des personnes handicapées⁷⁹.

44. La CIDH s'est déclarée préoccupée par les inégalités en matière d'accès au logement et à l'éducation pour les personnes handicapées⁸⁰.

45. Humanist Barbados a mentionné que la Barbade avait mis en place un comité consultatif en vue de créer une commission en faveur de « L'amélioration de la vie des personnes handicapées ». L'organisation a fait observer que cette initiative devait aboutir à des projets de politique et de loi d'ici au 30 novembre 2022⁸¹. Elle a recommandé que la Barbade se mobilise et accélère ses actions en vue de l'adoption d'une loi en vue de prévenir la discrimination à l'égard des personnes handicapées⁸².

Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes

46. La CIDH s'est dite préoccupée par les sanctions prévues par la législation concernant les relations sexuelles consensuelles entre personnes du même sexe⁸³. Elle a indiqué que le projet de « Charte de la Barbade » prévoyait une protection contre la discrimination fondée sur le genre et l'orientation sexuelle⁸⁴. Elle a également fait état des problèmes persistants que posaient les thérapies dites de conversion, qui étaient généralement pratiquées dans la clandestinité, constituaient une violation grave des droits de l'homme et causaient un préjudice mental, physique ou sexuel aux personnes concernées⁸⁵.

47. Just Atonement Inc. a fait observer que lors du troisième cycle d'Examen, la Barbade avait refusé d'adhérer à de nombreuses recommandations sur les droits et la discrimination des personnes LGBTQ+, et que le pays avait maintenu des lois qui sanctionnaient les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe⁸⁶. Humanist Barbados a déclaré que l'article 9 du chapitre 154 de la loi de 1992 sur les délits sexuels continuait de prévoir que « toute personne qui commet une sodomie est coupable d'une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité par mise en accusation, d'une peine d'incarcération à vie », établissant l'une des mesures punitives les plus sévères pour la sodomie dans le Commonwealth⁸⁷. L'organisation a ajouté que si le Gouvernement avait soutenu que la loi sur la « sodomie » n'était pas appliquée dans la pratique, il s'était également montré réticent à l'abolir en invoquant des résistances religieuses, culturelles et sociétales⁸⁸. Cette situation a entraîné plusieurs autres problèmes, notamment l'absence constatée de longue date de dispositions législatives prévoyant des mesures pour lutter contre la discrimination et protéger les personnes contre les infractions motivées par la haine, ainsi que le manque de données et de statistiques sur la violence à l'encontre des personnes LGBTI+⁸⁹. Just Atonement Inc. a recommandé à la Barbade de prévenir la discrimination à l'égard de la communauté LGBTI+ ; d'assurer l'égalité de protection des droits de l'homme ; d'abroger les dispositions législatives discriminatoires et d'adopter de nouvelles lois protégeant les droits de l'homme des personnes LGBTQ+⁹⁰. Humanist Barbados a formulé une recommandation similaire⁹¹.

48. Humanist Barbados a fait observer que le projet de loi de 2020 sur la prévention de la discrimination au travail avait été adopté, rendant illicites les actes de discrimination tels que les préjugés fondés sur la race, l'âge, l'orientation sexuelle, la situation matrimoniale et le handicap ; toutefois, il ne comprenait ou ne mentionnait pas l'identité de genre ou la discrimination contre les personnes atteintes du VIH/sida⁹².

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

49. En 2018, la CIDH avait noté avec préoccupation le refoulement de migrants haïtiens à la frontière. L'organisation avait en effet signalé des cas de refoulement d'Haïtiens essayant d'entrer à la Barbade. En novembre, trois Haïtiens étaient arrivés à la Barbade et avaient été retenus administrativement à l'aéroport avant d'être rapatriés⁹³.

50. La CIDH a mis en avant la formation, par la Direction de l'immigration, des agents du Service de la défense et de la sécurité qui abordait les questions relatives aux droits de l'homme telles que la traite des personnes⁹⁴.

Notes

- ¹ See A/HRC/38/12 and the addendum A/HRC/38/12/Add.1, and the summary of the adoption of the previous review A/HRC/38/2.
- ² The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org (one asterisk denotes a national human rights institution with A status).

Civil society

Individual submissions:

ECLJ	European Centre for Law and Justice (France);
EVACH	End Violence Against Children (United States of America);
HUMB	Humanists Barbados (Barbados);
ICAN	International Campaign to Abolish Nuclear Weapons (Switzerland);
JAI	Just Atonement Inc. (United States of America).

Joint submissions:

JS1	Joint submission 1 submitted by: Healthy Caribbean Coalition (HCC), Heart and Stroke Foundation of Barbados (HSFB) and the Law and Health Research Unit (LHRU), Faculty of Law, University of the West Indies Cave Hill Campus (Barbados);
JS2	Joint submission 2 submitted by: The Advocates for Human Rights; The World Coalition Against the Death Penalty; The Greater Caribbean for Life (United States).

Regional intergovernmental organization(s):

IACHR	Inter American Commission on Human Rights (United States).
-------	--

- ³ *The following abbreviations are used in UPR documents:*

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance

⁴ JS2, p. 3.

⁵ JS2, p. 5.

⁶ JS2, p. 3.

⁷ HUMB, p. 7; JS2, p. 5.

- 8 ICAN, p. 1.
- 9 JAI, p. 6.
- 10 IACHR, p. 7.
- 11 IACHR, p. 8.
- 12 HUMB, p. 7.
- 13 HUMB, p. 7.
- 14 JAI, pp. 1–2.
- 15 JAI, pp. 1–2.
- 16 IACHR, p. 8.
- 17 IACHR, p. 8.
- 18 HUMB, p. 4.
- 19 IACHR, p. 1.
- 20 HUMB, p. 4. See also: JS2, p. 4.
- 21 JS2, p. 4.
- 22 JS2, p. 4.
- 23 JS2, p. 4.
- 24 IACHR, p. 9.
- 25 HUMB, p. 7. See also: JS2, p. 5.
- 26 JS2, p. 5.
- 27 IACHR, p. 7.
- 28 JS2, p. 6.
- 29 IACHR, p. 9.
- 30 JS2, p. 5.
- 31 JS2, p. 6.
- 32 JS2, p. 3.
- 33 IACHR, p. 7.
- 34 JS2, p. 5.
- 35 IACHR, p. 8.
- 36 JS2, p. 5.
- 37 JAI, pp. 1–6.
- 38 JAI, pp. 1–2.
- 39 HUMB, p. 6.
- 40 HUMB, p. 6.
- 41 HUMB, p. 6.
- 42 HUMB, p. 6.
- 43 HUMB, p. 8.
- 44 HUMB, p. 7.
- 45 ECLJ, p. 3.
- 46 IACHR, pp. 7 and 10.
- 47 ECLJ, p. 3.
- 48 ECLJ, p. 5.
- 49 HUMB, p. 3.
- 50 HUMB, p. 3.
- 51 JS1, p. 2.
- 52 JS1, p. 9.
- 53 JS1, p. 10.
- 54 IACHR, p. 5.
- 55 JS1, p. 1.
- 56 JS1, p. 9.
- 57 JS1, p. 10.
- 58 JS1, p. 3.
- 59 JS1, p. 10.
- 60 IACHR, p. 5.
- 61 IACHR, p. 6.
- 62 IACHR, p. 6.
- 63 JAI, p. 2.
- 64 JAI, pp. 2–3.
- 65 JAI, pp. 3–4.
- 66 JAI, p. 7.
- 67 IACHR, p. 8.
- 68 IACHR, p. 7.
- 69 HUMB, p. 7.
- 70 HUMB, p. 5.

- 71 EVACH, p. 2.
 - 72 EVACH, p. 4.
 - 73 EVACH, p. 2.
 - 74 HUMB, p. 8.
 - 75 IACHR, p. 9.
 - 76 IACHR, p. 4.
 - 77 IACHR, p. 5.
 - 78 IACHR, p. 7.
 - 79 IACHR, p. 10.
 - 80 IACHR, p. 7.
 - 81 HUMB, p. 3.
 - 82 HUMB, p. 7.
 - 83 IACHR, p. 7.
 - 84 IACHR, p. 9.
 - 85 IACHR, pp. 5 and 7.
 - 86 JAI, pp. 1 and 7.
 - 87 HUMB, p. 2.
 - 88 HUMB, p. 2.
 - 89 HUMB, p. 2.
 - 90 JAI, pp. 1–2 and 8.
 - 91 HUMB, p. 7.
 - 92 HUMB, p. 2.
 - 93 IACHR, p. 3.
 - 94 IACHR, p. 8.
-